

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE  
DE BELLOT**

**A\_2019\_12**

**ARRETE DE STATIONNEMENT POUR LE PLAN VIGIPIRATE DE L' ECOLE**

Le Maire de Bellot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-2 et L. 2122-27,

Vu le Code de la Route, en particulier ses articles R. 325,-2, R. 325-14, R. 411-1 et R. 411-8

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département de veiller à l'exécution des mesures de sûreté,

Considérant qu'il appartient au Maire des arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité et de rappeler les citoyens à leur stricte observation

Considérant qu'il convient dans le cadre du plan Vigipirate renforcé d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la Commune,

**ARRETE**

**Article 1** : à compter du mercredi 13 mars 2019, les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires :

- les regroupements de plus de deux personnes sont interdits devant l'école, lieu sensible et susceptible d'attaque en tout genre (voiture bélier, terrosistes...)
- le stationnement de tout véhicule, à part le bus, est interdit aux abords de l'école de Bellot, l'arrêt est toléré pour le dépôt des enfants à l'école.

**Article 2** : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et à ce titre pourra être verbalisé.

**Article 3** : Il est rappelé que l'accès à l'enceinte des établissements scolaires est interdit à toutes personnes étrangères à l'établissement, sauf autorisation du responsable de l'établissement.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. la sécurité étant l'affaire de tous, il appartient à chacun de se plier de bonne grâce à ces exigences.

**Article 5** : Madame la secrétaire de mairie,

- Le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Rebais,

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Rebais

Le Maire,

François HOUSSEAU

(signature électronique)